

**Des formations juridiques
pour les agriculteurs
et les ruraux**



**Concrètes et nourries
par notre expérience
du terrain**



**Pour connaître ses droits
et éviter les difficultés**



Sommaire

- 3 *Faire financer sa formation*
Se faire remplacer

FONCIER

- 4 Baux ruraux : connaître ses droits et les faire respecter
- 5 Les baux ruraux et leur tribunal en pratique
- 6 Les différents contrats d'accès au foncier agricole (baux, prêts, conventions,...)
- 7 La SAFER, les autorisations d'exploiter,... et moi ?
- 8 Le foncier avant et après l'installation en agriculture
- 9 Le droit de propriété appliqué au foncier
- 10 Chemin rural, chemin d'exploitation, droit de passage

URBANISME

- 11 Le permis de construire appliqué à l'agriculture
- 12 Participer à l'élaboration des documents d'urbanisme (SCoT, PLU)
- 13 Lutter contre l'artificialisation du foncier agricole

STATUTS & REGIMES

- 14 Sociétés d'exploitation agricole : règles juridiques et foncier
- 15 Régimes matrimoniaux et successions : implications pour l'exploitation
- 16 La MSA et mes droits : statuts sociaux, prestations, cotisations, recours

DROIT & JUSTICE

- 17 Agir le droit
- 18 L'organisation juridique et judiciaire en France

- 19 *Bulletin d'inscription*
- 20 *Restez informé*
Vous besoin d'un soutien juridique ?

+ POUR LES ORGANISATIONS :

Nous pouvons mettre en place des sessions sur mesure pour les organisations (collectivités, associations,...) qui souhaitent former un groupe de personnes (élus, salariés,...). Nous pouvons vous proposer des programmes de formation similaires à ceux présentés dans ce catalogue ou sur d'autres thèmes (par exemple : biens communaux, aménagements pastoraux, intervention foncière,...). **N'hésitez pas à nous contacter.**

Faire financer sa participation

AYANTS DROIT VIVEA

- Chef d'exploitation agricole
- Conjoint collaborateur
- Aide familial
- Cotisant solidaire
- Candidat à l'installation
- Entrepreneur du paysage
- Entrepreneur forestier



www.vivea.fr

Votre participation est financée directement par le fonds de formation VIVEA auquel vous êtes éligible. Nous ne vous demandons pas de contribution supplémentaire.

SALARIÉS

Tout salarié peut participer à nos sessions dans le cadre de leur formation professionnelle avec l'accord de son employeur. L'employeur peut faire prendre en charge le coût de la formation et éventuellement de la journée de travail par son organisme collecteur agréé :

- FAFSEA pour les salariés d'exploitation agricole (www.fafsea.com)
- OPCALIM pour les salariés des organisations professionnelles agricoles (www.opcalim.org)
- Autres : renseignez-vous auprès de votre employeur.

Nous vous fournirons toutes les pièces nécessaires (convention de formation, attestation de participation, feuille d'émargement, programme de formation, facture).

Se faire remplacer à coût réduit

Agriculteurs, vous vous absentez pour participer à des formations ? Grâce aux services de remplacement, non seulement vous pouvez vous faire remplacer mais en plus vous pouvez bénéficier d'une prise en charge partielle du coût du remplacement.



www.servicedereplacement.fr

CONTACTS RHÔNE-ALPES

- Ain : 04 74 45 47 41
- Ardèche : 04 75 20 28 56
- Drôme : 04 75 20 28 56
- Isère : 04 76 93 79 56
- Loire : 04 77 28 21 21
- Rhône : 04 78 19 61 36
- Savoie : 04 79 33 82 95
- Haute-Savoie : 04 50 88 18 23

Crédit d'impôt

Dans le cadre de la loi en faveur des PME (loi du 2 août 2005, art. 3), tout chef d'entreprise au régime du bénéfice réel peut bénéficier d'un crédit d'impôt lorsqu'il participe à des actions de formation professionnelle. Ce crédit s'élève à près de 66 € pour une journée de formation de 7 heures.

Pour plus de précisions :

http://www.vivea.fr/internet/pages/Contributeur/VIVEA_note_crédit_impôt_février2012.pdf

Baux ruraux : connaître ses droits et les faire respecter

formation F1

DURÉE

1 jour, de 9h30 à 17h

SESSIONS

- **2 octobre 2012**
Saint-Priest en Jarez (42)
- **11 octobre 2012**
Châteauneuf s/ Isère (26)
- **30 octobre 2012**
Beaujolais (69)
Spéciale métayage

PRIX

- Agriculteurs, candidats installation : gratuit
- Salariés (formation professionnelle) : 200 €
- Autres publics : nous consulter

INTERVENANT

Delphine Gavend,
juriste formatrice

CONTACT

Quentin Hecquet
04 81 91 99 04
formation@comite-action-juridique.fr

Si vous louez des terres agricoles ou des bâtiments en contrepartie d'un paiement en monnaie ou en nature, même sans contrat écrit, vous êtes en principe dans le cadre d'un bail rural, réglementé par le statut du fermage.

OBJECTIFS

- Connaître la réglementation relative au statut du fermage et du métayage sur les points étant le plus souvent sujets à interrogation ou conflit : conclure un bail, ses conditions de validité, son renouvellement, sa résiliation, le montant du fermage,...
- Savoir faire respecter ses droits découlant du statut du fermage et du métayage.

PUBLIC CONCERNÉ

- Agriculteurs, candidats à l'installation agricole, salariés du secteur agricole et rural.
- Pas de compétence préalable requise.

PROGRAMME

- Introduction : historique du statut du fermage, distinction fermage/métayage
- Connaître le statut du fermage, savoir le mettre en œuvre dans des situations non contentieuses : champs d'application du statut du fermage, conclusion d'un bail, montant du fermage et révision du montant, droit de préemption du preneur en place, cession du bail, cas de résiliation et de non renouvellement.
- Comprendre le tribunal paritaire des baux ruraux, savoir y recourir : Organisation et compétences de ces tribunaux, procédures (conciliation, expertise, jugement,...), les démarches pour saisir le tribunal paritaire des baux ruraux.

Les baux ruraux et leur tribunal en pratique

formation F2

DURÉE

1 jour, de 9h30 à 17h

SESSIONS

Aucune session programmée

Faites-nous part de votre intérêt et nous pourrions envisager de mettre en place une session

PRIX

- Agriculteurs, candidats installation : gratuit
- Salariés (formation professionnelle) : 200 €
- Autres publics : nous consulter

INTERVENANT

Delphine Gavend,
juriste formatrice

CONTACT

Quentin Hecquet
04 81 91 99 04
formation@comite-action-juridique.fr

Après avoir vu les principales règles juridiques du statut du fermage, chacun peut trouver des réponses à des questions simples dans la réglementation nationale et départementale. La procédure au tribunal paritaire des baux ruraux est orale, avec une phase de conciliation et l'avocat n'est pas obligatoire.

OBJECTIFS

- Savoir utiliser la documentation juridique relative au statut du fermage pour répondre à des questions simples et concrètes.
- Savoir mener une procédure au Tribunal paritaire des baux ruraux.

PUBLIC CONCERNÉ

- Agriculteurs, candidats à l'installation agricole, salariés du secteur agricole et rural.
- Ayant suivi la formation F1 ou ayant des bases théoriques sur le statut du fermage.

PROGRAMME

- Introduction : vérification si besoin d'aspects théoriques à la demande des stagiaires.
- Savoir chercher une réponse à une question simple relative au statut du fermage : présentation des outils de recherche (dictionnaire permanent, code rural, arrêtés préfectoraux), méthode de recherche, exemples, cas pratiques.
- Savoir agir au tribunal paritaire des baux ruraux : compétences et composition du tribunal, étapes de la procédure (saisine, conciliation, jugement, expertise), étude des documents utilisés à ces étapes.

Les différents contrats d'accès au foncier agricole (baux, prêts, conventions,...)

formation F3

DURÉE

1 jour, de 9h30 à 17h

SESSIONS

- **16 octobre 2012**
Beaufort (73)
- **15 janvier 2013**
Lyon (69)

PRIX

- Agriculteurs, candidats installation : gratuit
- Salariés (formation professionnelle) : 200 €
- Autres publics : nous consulter

INTERVENANT

Delphine Gavend,
juriste formatrice

CONTACT

Quentin Hecquet
04 81 91 99 04
formation@comite-action-juridique.fr

Bail rural, bail SAFER, convention pluriannuelle de pâturage ou d'exploitation, prêt, convention d'occupation précaire,... Vérifier dans quelle situation on se trouve et faire respecter ses droits.

OBJECTIFS

- Connaître dans quelle situation juridique on se trouve (bail à ferme, prêt, bail SAFER, convention pluriannuelle,...).
- Savoir quelles règles s'appliquent et comment faire respecter ses droits.

PUBLIC CONCERNÉ

- Agriculteurs, candidats à l'installation agricole, salariés du secteur agricole et rural.
- Pas de compétence préalable requise.

PROGRAMME

- Rappel sur le statut du fermage : le statut du fermage dans les très grandes lignes (ordre public, définition, bail écrit, bail verbal, montant fermage, droit préemption, motifs de résiliation et non renouvellement encadrés...), précision de certains points à la demande des stagiaires
- D'autres contrats d'accès au foncier : les baux de petites parcelles, les locations annuelles, les conventions pluriannuelles de pâturage ou d'exploitation, les baux SAFER, les conventions d'occupation précaire, les prêts.
- Le tribunal paritaire des baux ruraux : compétences et composition du tribunal, étapes de la procédure (saisine, conciliation, jugement, expertise).

La SAFER, les autorisations d'exploiter,... et moi ?

formation F4

DURÉE

1 jour, de 9h30 à 17h

SESSIONS

Aucune session programmée

Faites-nous part de votre intérêt et nous pourrions envisager de mettre en place une session

PRIX

- Agriculteurs, candidats installation : gratuit
- Salariés (formation professionnelle) : 200 €
- Autres publics : nous consulter

INTERVENANT

Delphine Gavend,
juriste formatrice

CONTACT

Quentin Hecquet
04 81 91 99 04
formation@comite-action-juridique.fr

Pour toute parcelle que vous exploitez, vous devez être en règle avec le contrôle des structures. Il est donc nécessaire de savoir si vous devez demander une autorisation d'exploiter. En cas de vente d'un terrain agricole, la SAFER peut préempter et vous pouvez vous porter candidat à la rétrocession. Cette formation vous permettra de comprendre ces mécanismes et de savoir comment faire valoir vos droits.

OBJECTIFS

- Comprendre l'origine et le rôle du contrôle des structures et de la SAFER, et savoir accéder à la documentation juridique relative à ces outils.
- Connaître les principales règles du contrôle des structures dans le département et le déroulé des principaux modes d'intervention de la SAFER.

PUBLIC CONCERNÉ

- Agriculteurs, candidats à l'installation agricole, salariés du secteur agricole et rural.
- Pas de compétence préalable requise.

PROGRAMME

- Introduction : historique de la création des outils de maîtrise du foncier agricole.
- Le contrôle des structures : champs d'application, schéma directeur départemental des structures, sanctions des irrégularités.
- Le cheminement d'une autorisation d'exploiter (demande, passage en CDOA, rôle de la DDAF,...)
- La SAFER : l'exercice de son droit de préemption, la procédure de rétrocession.
- La SAFER et le contrôle des structures.

**SPÉCIALE
CRÉATEURS
D'ENTREPRISE**

formation F5

DURÉE

2 jours, de 9h30 à 17h

SESSIONS

- **Les 4 et 11 février 2013**
Privas (07)

PRIX

- Agriculteurs installés depuis moins de 3 ans, candidats installation : gratuit
- Salariés (formation professionnelle) : 200 €/jour
- Autres publics : nous consulter

INTERVENANT

Delphine Gavend,
juriste formatrice

CONTACT

Quentin Hecquet
04 81 91 99 04
formation@comite-action-juridique.fr

Le foncier avant et après l'installation agricole

La connaissance du cadre législatif et réglementaire de la mise en valeur du foncier agricole permet d'abord d'identifier des outils facilitant la recherche du foncier, ensuite de sécuriser sa structure foncière et de la faire évoluer.

OBJECTIFS

- Savoir appliquer à sa situation la réglementation du statut du fermage sur les points étant le plus souvent sujets à interrogation ou conflit
- Savoir recourir au contrôle des structures et à la SAFER dans les situations rencontrées au cours de l'installation agricole.

PUBLIC CONCERNÉ

- Agriculteurs installés depuis moins de 3 ans, candidats à l'installation agricole, salariés du secteur agricole et rural.
- Pas de compétence préalable requise.

JOUR 1

- Connaître le statut du fermage, savoir le mettre en œuvre dans des situations non contentieuses : champs d'application du statut du fermage, conclusion d'un bail, montant du fermage et révision du montant, droit de préemption, cession du bail, cas de résiliation et de non renouvellement
- Savoir recourir au Tribunal paritaire des baux ruraux

JOUR 2

- Le contrôle des structures : champ d'application, schéma directeur départemental des structures, sanctions des irrégularités, cheminement d'une autorisation d'exploiter
- La SAFER : exercice de son droit de préemption, procédure de rétrocession, la SAFER et le contrôle des structures

Le droit de propriété appliqué au foncier

formation F6

DURÉE

1 jour, de 9h30 à 17h

SESSIONS

- **1^{er} octobre 2012**
Annecy (74)
- **18 octobre 2012**
La Tour du Pin (38)

PRIX

- Agriculteurs, candidats installation : gratuit
- Salariés (formation professionnelle) : 200 €
- Autres publics : nous consulter

INTERVENANT

Delphine Gavend,
juriste formatrice

CONTACT

Quentin Hecquet
04 81 91 99 04
formation@comite-action-juridique.fr

Qu'on travaille des biens en location ou en propriété, le droit de propriété concerne directement l'activité. Pour l'agriculteur locataire, il est important de savoir à qui s'adresser pour telle ou telle décision, lorsque la propriété est sous forme d'indivision ou d'usufruit. Pour l'agriculteur propriétaire, lui-même dans une situation d'indivision ou d'usufruit, la connaissance des règles est primordiale pour la pérennité de l'exploitation agricole.

OBJECTIFS

- Comprendre le droit de propriété et identifier les différents modes d'acquisition et de démembrement de la propriété.
- Comprendre les différentes modalités du droit de propriété (limites, mitoyenneté, servitudes, indivision, usufruit,...)

PUBLIC CONCERNÉ

- Agriculteurs, candidats à l'installation agricole, salariés du secteur agricole et rural.
- Pas de compétence préalable requise.

PROGRAMME

- Définition du droit de propriété, différents modes d'acquisition : bref historique, définition du droit de propriété, limites du droit de propriété (troubles de voisinage, ...)
- L'acquisition du droit de propriété (transfert, accession, prescription acquisitive...)
- Principales modalités du droit de propriété : la mitoyenneté (définition, preuve, droits et obligations des propriétaires mitoyens), l'indivision (définition, droits de chaque indivisaire, gestion de l'indivision, fin de l'indivision).
- Démembrements du droit de propriété : l'usufruit (définition, droits et obligations de l'usufruitier, droits et obligations du nu-propriétaire, extinction de l'usufruit), les servitudes (définition, les différents types de servitudes, l'exercice des servitudes).

Chemin rural, chemin d'exploitation, droit de passage

formation F7

DURÉE

1 jour, de 9h30 à 17h

SESSIONS

- **22 octobre 2012**
Bonneville (74)
- **23 octobre 2012**
Roanne (42)
- **8 novembre 2012**
Nyons (26)
- **9 novembre 2012**
Privas (07)

PRIX

- Agriculteurs, candidats installation : gratuit
- Salariés (formation professionnelle) : 200 €
- Autres publics : nous consulter

INTERVENANT

Delphine Gavend,
juriste formatrice

CONTACT

Quentin Hecquet
04 81 91 99 04
formation@comite-action-juridique.fr

*A qui appartient ce chemin ? Qui doit l'entretenir ?
Qui peut passer ? Peut-on le vendre ou le supprimer ? Comment désenclaver ?*

OBJECTIFS

- Savoir distinguer droit de passage, chemin rural, chemin d'exploitation.
- Connaître les règles s'appliquant à chaque situation.

PUBLIC CONCERNÉ

- Agriculteurs, candidats à l'installation agricole, salariés du secteur agricole et rural.
- Pas de compétence préalable requise.

PROGRAMME

- Introduction : généralités sur les différentes voies de communication, distinction entre réseau public et réseau privé, le cadastre et son rôle.
- Servitudes : définition d'une servitude, servitude de passage, servitude de passage en cas d'enclave, servitude de passage hors enclave.
- Chemin rural : distinction entre chemin rural et chemin d'exploitation, notion de chemin rural, règles (ouverture d'un chemin rural, entretien, suppression, vente,...)
- Chemin et sentier d'exploitation : notion de chemin et sentier d'exploitation, règles (droit de propriété des riverains, droit d'usage, entretien, suppression,...)

Le permis de construire appliqué à l'agriculture

formation U1

DURÉE

1 jour, de 9h30 à 17h

SESSIONS

- **18 février 2013, spéciale créateurs d'entreprise**
Privas (07)
- **25 février 2013**
Trévoux (01)

PRIX

- Agriculteurs, candidats installation : gratuit
- Salariés (formation professionnelle) : 200 €
- Autres publics : nous consulter

INTERVENANT

Delphine Gavend,
juriste formatrice

CONTACT

Quentin Hecquet
04 81 91 99 04
formation@comite-action-juridique.fr

Que ce soit en phase d'installation ou en cours de carrière, la construction d'un bâtiment ou d'un logement est souvent envisagée, construction qui peut être soumise à l'obtention d'un permis de construire. L'appréhension des règles portant sur les permis de construire permet de faciliter les démarches et de prévenir des difficultés.

OBJECTIFS

- Savoir évaluer la constructibilité d'une parcelle (zonage, type de construction,...)
- Connaître les règles relatives au permis de construire et savoir les appliquer à sa situation (faire une demande, suivre l'instruction, faire un recours).

PUBLIC CONCERNÉ

- Agriculteurs, candidats à l'installation agricole, salariés du secteur agricole et rural.
- Pas de compétence préalable requise.

PROGRAMME

- Savoir quand une opération relève du permis de construire : présentation des différentes autorisations d'occupation du sol (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager...), distinction des opérations soumises à permis de construire des autres.
- Constructibilité d'une parcelle et règles applicables à une demande de permis de construire (Règlement National d'Urbanisme, règlement du Plan Local d'Urbanisme, carte communale...)
- Les étapes d'un permis de construire : contenu d'une demande de permis de construire, procédure de décision, péremption et suspension d'un permis de construire.
- Les recours contre une autorisation ou un refus de permis de construire.

Participer à l'élaboration des documents d'urbanisme (SCoT, PLU)

formation U2

DURÉE

1 jour, de 9h30 à 17h

SESSIONS

Aucune session programmée

Faites-nous part de votre intérêt et nous pourrions envisager de mettre en place une session

PRIX

- Agriculteurs, candidats installation : gratuit
- Salariés (formation professionnelle) : 200 €
- Autres publics : nous consulter

INTERVENANT

Delphine Gavend,
juriste formatrice

CONTACT

Quentin Hecquet
04 81 91 99 04
formation@comite-action-juridique.fr

Dans le contexte actuel d'urbanisation croissante, il semble indispensable de peser dans l'élaboration des documents d'urbanisme de son secteur pour préserver les terres agricoles. Cette formation apporte des outils d'action concrets pour influencer sur le contenu des SCoT et PLU.

OBJECTIFS

- Connaître le contenu des SCoT et des PLU ainsi que leur imbrication au sein de la réglementation (ZAP, DTA, cartes communales).
- Comprendre leur élaboration et leur mise en œuvre et connaître les moyens d'y participer.

PUBLIC CONCERNÉ

- Agriculteurs, candidats à l'installation agricole, salariés du secteur agricole et rural.
- Pas de compétence préalable requise.

PROGRAMME

- Introduction : contexte actuel de l'urbanisation, petit historique de la réglementation de l'urbanisme.
- Organisation générale des documents d'urbanisme : les acteurs intervenant dans leur élaboration et leurs compétences ; les outils accessibles au public pour participer à l'élaboration des documents d'urbanisme ; hiérarchie, compatibilité et complémentarité des différents documents d'urbanisme (carte communale, PLU, SCoT, DTA, lois montagne et littoral).
- Le SCoT (Schéma de cohérence territoriale) : contenu, effets, élaboration, révision, modification.
- Le PLU (Plan local d'urbanisme) : contenu et zonage, élaboration, révision, modification.
- Les recours : défenseur des droits, contrôle de légalité, tribunal administratif.

**NOUVELLE
FORMATION**

formation U3

DURÉE

1 jour, de 9h30 à 17h

SESSIONS

- **25 mars 2013**
Annecy (74)
- **23 avril 2013**
Lyon (69)
- **9 septembre 2013**
Privas (07)
- **21 novembre 2013**
Feurs (42)

PRIX

- Agriculteurs, candidats installation : gratuit
- Salariés (formation professionnelle) : 200 €
- Autres publics : nous consulter

INTERVENANT

Delphine Gavend,
juriste formatrice

CONTACT

Quentin Hecquet
04 81 91 99 04
formation@comite-action-juridique.fr

Les leviers juridiques de préservation des terres agricoles

Dans un contexte d'urbanisation croissante et de diversification des usages de l'espace rural, il semble indispensable pour les agriculteurs de peser dans les décisions. Quels sont les outils à leur disposition ?

OBJECTIF

- Savoir utiliser les différents leviers juridiques de préservation du foncier agricole : réglementation de l'utilisation du sol, intervention foncière publique, outils fiscaux,...

PUBLIC CONCERNÉ

- Agriculteurs, candidats à l'installation agricole, salariés du secteur agricole et rural.
- Pas de compétence préalable requise.

PROGRAMME

- La réglementation de l'utilisation des sols : contraintes directes sur l'utilisation du sol (outils de planification, autres réglementations), les plans locaux d'urbanisme (rapports de compatibilité, de prise en compte), comment démontrer une erreur manifeste d'appréciation (arrêtés de biotope, ZNIEFF,...)
- L'intervention foncière : périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, droit de préemption dans les espaces naturels sensibles, établissements publics fonciers locaux.
- Les outils fiscaux : réforme de la fiscalité de l'aménagement (taxe d'aménagement, versement pour sous-densité), taxes sur les cessions de terrain devenus constructibles, taxes sur les logements vacants et taxes d'habitation sur les logements vacants.
- Autres : procédure des immeubles abandonnés,...

**NOUVELLE
FORMATION**

formation S1

DURÉE

1 jour, de 9h30 à 17h

SESSIONS

- **13 novembre 2012**
La Tour de Salvagny (69)
- **20 novembre 2012**
Saint-Etienne de Crossey (38)
- **22 novembre 2012**
Feurs (42)
- **29 novembre 2012**
Bourg-en-Bresse (01)
- **4 décembre 2012**
Saint-Baldoph (73)
- **6 décembre 2012**
Annecy (74)
- **13 décembre 2012**
Divajeu (26)
- **14 décembre 2012**
Privas (07)

PRIX

- Agriculteurs, candidats installation : gratuit
- Salariés (formation professionnelle) : 200 €
- Autres publics : nous consulter

INTERVENANT

Delphine Gavend,
juriste formatrice

CONTACT

Quentin Hecquet
04 81 91 99 04
formation@comite-action-juridique.fr

Sociétés d'exploitation agricole : règles juridiques et foncier

Lorsqu'on souhaite s'associer en agriculture, différentes formes sociétaires sont possibles (GAEC, EARL, SCEA,...) et il faut en connaître les règles pour choisir. Par ailleurs, la confusion possible entre l'associé et la société peut s'avérer lourde de conséquences, notamment pour le foncier.

OBJECTIFS

- Comprendre les différences juridiques entre exploitation individuelle et en société.
- Connaître les principales règles s'appliquant à chaque forme de société.
- Identifier les relations et points de vigilance entre société et foncier.

PUBLIC CONCERNÉ

- Agriculteurs, candidats à l'installation agricole, salariés du secteur agricole et rural.
- Pas de compétence préalable requise.

PROGRAMME

- Distinguer exploitation individuelle et exploitation en société : définition d'une société, conséquences de la création d'une société (création d'une personne morale, séparation de patrimoine,...), cas particulier de l'EIRL.
- Evaluer les possibilités et contraintes de chaque forme de société : présentation des règles juridiques (constitution, fonctionnement, droits sociaux) applicables aux GAEC, EARL et SCEA.
- Attention aux relations entre société et foncier : société et baux ruraux (conclusion du bail, apport du bail ou mise à disposition...), société et contrôle des structures (en fonction des différentes situations, qui est soumis à autorisation d'exploiter ?), société et permis de construire (qui peut déposer un permis de construire ? Quel est l'avenir des constructions ?)

Régimes matrimoniaux et successions : implications pour l'exploitation

formation S2

DURÉE

1 jour, de 9h30 à 17h

SESSIONS

Aucune session programmée

Faites-nous part de votre intérêt et nous pourrions envisager de mettre en place une session

PRIX

- Agriculteurs, candidats installation : gratuit
- Salariés (formation professionnelle) : 200 €
- Autres publics : nous consulter

INTERVENANT

Delphine Gavend,
juriste formatrice

CONTACT

Quentin Hecquet
04 81 91 99 04
formation@comite-action-juridique.fr

Les terres et surtout les bâtiments sont souvent détenus en propriété ou font partie du patrimoine familial. Pour la pérennité de l'exploitation agricole, il est important de connaître les principales règles de transmission de ce patrimoine.

OBJECTIFS

- Comprendre les principales règles de transmission du patrimoine liées au régime matrimonial (mariage, PACS, absence de régime) et aux successions.
- Identifier les options possibles dans sa situation.

PUBLIC CONCERNÉ

- Agriculteurs, candidats à l'installation agricole, salariés du secteur agricole et rural.
- Pas de compétence préalable requise.

PROGRAMME

- Conséquences du régime matrimonial ou de l'absence de mariage sur la propriété des biens : distinction entre le mariage, le PACS et le concubinage ; distinction entre les régimes matrimoniaux (séparation des biens, communauté réduite aux acquêts, communauté universelle...) et conséquences sur la propriété des biens.
- Règles successorales de droit commun : dévolution successorale (quels sont les héritiers ?), option successorale (acceptation de la succession, renonciation, acceptation à concurrence de l'actif net), indivision, partage,...
- Spécificités agricoles en matière de succession : créance de salaire différé et attribution préférentielle, conséquences du décès du fermier ou du bailleur sur le bail à ferme.

**NOUVELLE
FORMATION**

formation S3

DURÉE

1 jour, de 9h30 à 17h

SESSIONS

- **23 septembre 2013**
Le Pouzin (07)
- **3 octobre 2013**
Bourg-en-Bresse (01)
- **8 octobre 2013**
Annecy (74)
- **18 octobre 2013**
Saint-Laurent de Ch. (69)
- **16 décembre 2013**
Tullins (38)

PRIX

- Agriculteurs, candidats installation : gratuit
- Salariés (formation professionnelle) : 200 €
- Autres publics : nous consulter

INTERVENANT

Delphine Gavend,
juriste formatrice

CONTACT

Quentin Hecquet
04 81 91 99 04
formation@comite-action-juridique.fr

La MSA et mes droits : statuts sociaux, prestations, cotisations, recours

OBJECTIFS

- Distinguer les différents statuts des non-salariés agricoles auprès de la Mutualité Sociale Agricole (MSA)
- Identifier les prestations sociales et cotisations s'appliquant à ma situation
- Etre capable d'exercer un recours auprès de la MSA

PUBLIC CONCERNÉ

- Agriculteurs, candidats à l'installation agricole, salariés du secteur agricole et rural.
- Pas de compétence préalable requise.

PROGRAMME

- Introduction : la MSA (histoire et organisation), distinction entre la définition sociale de l'activité agricole et la définition juridique et fiscale.
- Statuts sociaux et conditions d'affiliation : affiliation des chefs d'exploitation individuelles, coexploitants, conjoints, aides familiaux ; affiliation des cotisants solidaires ; affiliation des membres de société ; précisions sur le relevé des surfaces exploitées.
- Les prestations sociales et la retraite : prestations familiales ; assurance maladie, maternité, invalidité, invalidité (Amexa) ; assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles ; assurance vieillesse (retraite)
- Les cotisations sociales : assiette et taux, procédures de recouvrement par la MSA.
- Le contentieux avec la MSA : délais de recours, commission de recours amiable, tribunal des affaires de sécurité sociale (composition, procédure).

Agir le droit

formation D1

DURÉE

1 jour, de 9h30 à 17h

SESSIONS

Plusieurs sessions en 2013

Contactez-nous pour être mis au courant des dates et lieux choisis

PRIX

Participation libre

INTERVENANTS

- Delphine Gavend, juriste formatrice
- Quentin Hecquet, animateur

CONTACT

Quentin Hecquet

04 81 91 99 04

formation@comite-action-juridique.fr

Le droit est constitué de l'ensemble des règles régissant la vie d'une société. Il s'impose à nous dans chaque instant de la vie de manière très concrète. Alors pourquoi déléguer son utilisation aux seuls experts et abandonner son élaboration à l'Etat ? Cette formation propose de passer d'une posture où on subit le droit à une posture où on agit par et sur le droit.

OBJECTIFS

- Approcher d'autres visions du droit.
- Démystifier le droit.
- Découvrir des pratiques populaires du droit.

PUBLIC CONCERNÉ

- Tous publics.
- Pas de compétence préalable requise.

PROGRAMME

- Introduction : balayons quelques préjugés. La prétendue universalité du droit, la prétendue supériorité du droit produit par l'Etat, la prétendue supériorité des droits occidentaux.
- Qu'est-ce que le droit ? Dans la vie quotidienne. Le droit du groupe (règles de relations et de régulation). L'Etat n'est pas le seul producteur de droit. Le droit est évolutif.
- Le droit : le subir ou agir ? Exemples de pratiques populaires du droit. Différences avec un service juridique. Pour une stratégie de l'action juridique et judiciaire.
- Les différentes conceptions de l'accès au droit. Différents objectifs, différents acteurs, différentes dynamiques.
- Le Comité d'action juridique. Origine, fondements, outils, fonctionnement, pratiques, etc.

L'organisation juridique et judiciaire en France

formation D2

DURÉE

1 jour, de 9h30 à 17h

SESSIONS

1 session en 2013

Contactez-nous pour être mis au courant des dates et lieux choisis

PRIX

- Agriculteurs, candidats installation : gratuit
- Salariés (formation professionnelle) : 200 €
- Autres publics : nous consulter

INTERVENANT

Delphine Gavend,
juriste formatrice

CONTACT

Quentin Hecquet
04 81 91 99 04
formation@comite-action-juridique.fr

Quelle est la différence entre une loi, un décret et un arrêté ? Pourquoi y a-t-il tant de tribunaux ? Qu'est-ce qu'un procureur ? Pourquoi peut-on être condamné au civil et au pénal ? La procédure judiciaire est-elle un passage obligé pour obtenir la résolution solide d'un litige ?

OBJECTIFS

- Comprendre l'organisation générale des normes et des tribunaux
- Comprendre les différents chemins de résolution d'un litige (moyens judiciaires et non judiciaires)

PUBLIC CONCERNÉ

- Agriculteurs, candidats à l'installation agricole, salariés du secteur agricole et rural.
- Pas de compétence préalable requise.

PROGRAMME

- L'organisation des différents tribunaux nationaux. Civils, pénaux, administratifs. Comment les litiges sont-ils répartis entre les tribunaux ? Savoir quel tribunal saisir.
- Le personnel judiciaire. Magistrats, greffiers, avocats, huissiers de justice, notaires, etc. Identifier leurs compétences, leurs rôles, leurs formations,...
- La hiérarchie des normes. Constitution, lois, règlements,...
- Les chemins de résolution d'un conflit. Moyens non judiciaires (médiation "communautaire", arbitrage...) et judiciaires (conciliation, médiation, procédures contentieuses)
- Les procédures judiciaires, étape par étape Exemples : une procédure devant le tribunal paritaire des baux ruraux et une procédure administrative.

PAR FAX

04 78 58 08 65

PAR E-MAIL

formation@comite-action-juridique.fr

PAR COURRIER

Comité d'action juridique Rhône-Alpes
58 rue Raulin
69007 LYON

FORMATION (1 bulletin par stage)

Titre :

Date(s) :

Lieu :

STAGIAIRE

Mme Mlle M.

NOM :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Fax :

Adresse électronique :

Statut :

- Agriculteur (chef d'exploitation, conjoint collaborateur, aide familial ou cotisant solidaire)
 Candidat à l'installation agricole. *Connu du Point info installation ?* Oui Non
 Salarié (participant dans le cadre de la formation professionnelle)
 Autre. *Préciser :*

Pour les salariés participant dans le cadre de la formation professionnelle :

Nom de l'employeur :

Adresse de l'employeur :

Personne responsable :

Téléphone :

Adresse électronique :

OPCA (organisme collecteur formation) :

TARIFS (pour une journée)

Agriculteur ou candidat à l'installation : GRATUIT

Salarié (formation professionnelle) : 200 € net de taxes

Autre : NOUS CONTACTER

MODALITÉS (inscription et participation)

A réception du bulletin d'inscription rempli, le Comité d'action juridique procède à la préinscription du stagiaire. L'inscription deviendra définitive lorsque le stagiaire recevra confirmation par courrier ou e-mail.

Les lieux et horaires précis, et modalités pratiques (repas, plan d'accès, etc.), seront communiqués dans cette confirmation d'inscription.

En cas de participation payante, le paiement se fera à réception de la facture.

Le stagiaire s'engage à avertir le Comité d'action juridique le plus tôt possible en cas d'annulation de sa participation.

Le Comité d'action juridique se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler une session en cas de nombre de participants insuffisant. Il en informera les inscrits au plus tôt et leur proposera un autre stage ou une autre date le cas échéant.

Je confirme la présente demande d'inscription

Je souhaite être informé des prochaines formations du Comité d'action juridique

Si vous avez d'autres besoins de formation, n'hésitez pas à les indiquer ici :

Date :

Signature du stagiaire (ou de l'employeur) :

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES :

Comité d'action juridique Rhône-Alpes
N° de déclaration d'activité : 82 69 11492 69 *
SIRET : 49245414500029 - APE : 9499Z

* Ceci n'est pas un agrément de l'Etat

POUR TOUT RENSEIGNEMENT :

04 81 91 99 04
formation@comite-action-juridique.fr

Restez informé !

Notre offre de formations et le calendrier des sessions évoluent. Retrouvez-les sur notre site :

www.comite-action-juridique.fr



CONTACT

Quentin Hecquet
Comité d'action juridique Rhône-Alpes
58 rue Raulin 69007 LYON
Tél. : 04 81 91 99 04
contact@comite-action-juridique.fr

Besoin d'un soutien juridique ?

Le Comité d'action juridique n'est pas seulement un organisme de formation. C'est une association dont la principale mission est d'accompagner les agriculteurs et les ruraux confrontés à un problème comportant des aspects juridiques.

Dans chaque département de Rhône-Alpes, une équipe de bénévoles, aidée de juristes, est là pour vous aider :

- Ecouter votre problème et vous aider à cerner la situation.
- Vous renseigner, vous fournir des documents et des références.
- Vous accompagner dans vos démarches sur le terrain, dans les administrations, etc.
- Obtenir un accord amiable grâce à des démarches de dialogue, de médiation.
- Vous assister dans une procédure judiciaire lorsque celle-ci s'avère nécessaire.
- Vous orienter vers d'autres organisations si elles correspondent mieux à votre problème.

CONTACTEZ-NOUS !

AIN : 09 50 93 18 79

ARDÈCHE : 09 51 37 08 50

DRÔME : 04 75 25 10 50

ISÈRE : 04 76 22 79 93

LOIRE : 04 77 26 51 95

RHÔNE : 04 78 37 57 45

SAVOIE : 04 79 33 83 01

HAUTE-SAVOIE : 04 50 57 20 66

Les formations sont mises en place avec le concours financier de :



Fonds social européen

Rhône-Alpes Région